



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

## **INFORMATIONS PARTENAIRES**

**CNAM**

**31 MARS 2021**

**RDV DE VACCINATION : ACTIONS « D'ALLER  
VERS » LES ASSURES DE PLUS DE 75 ANS**

## ACTIONS « D'ALLER VERS », 3 MODES DE CONTACTS

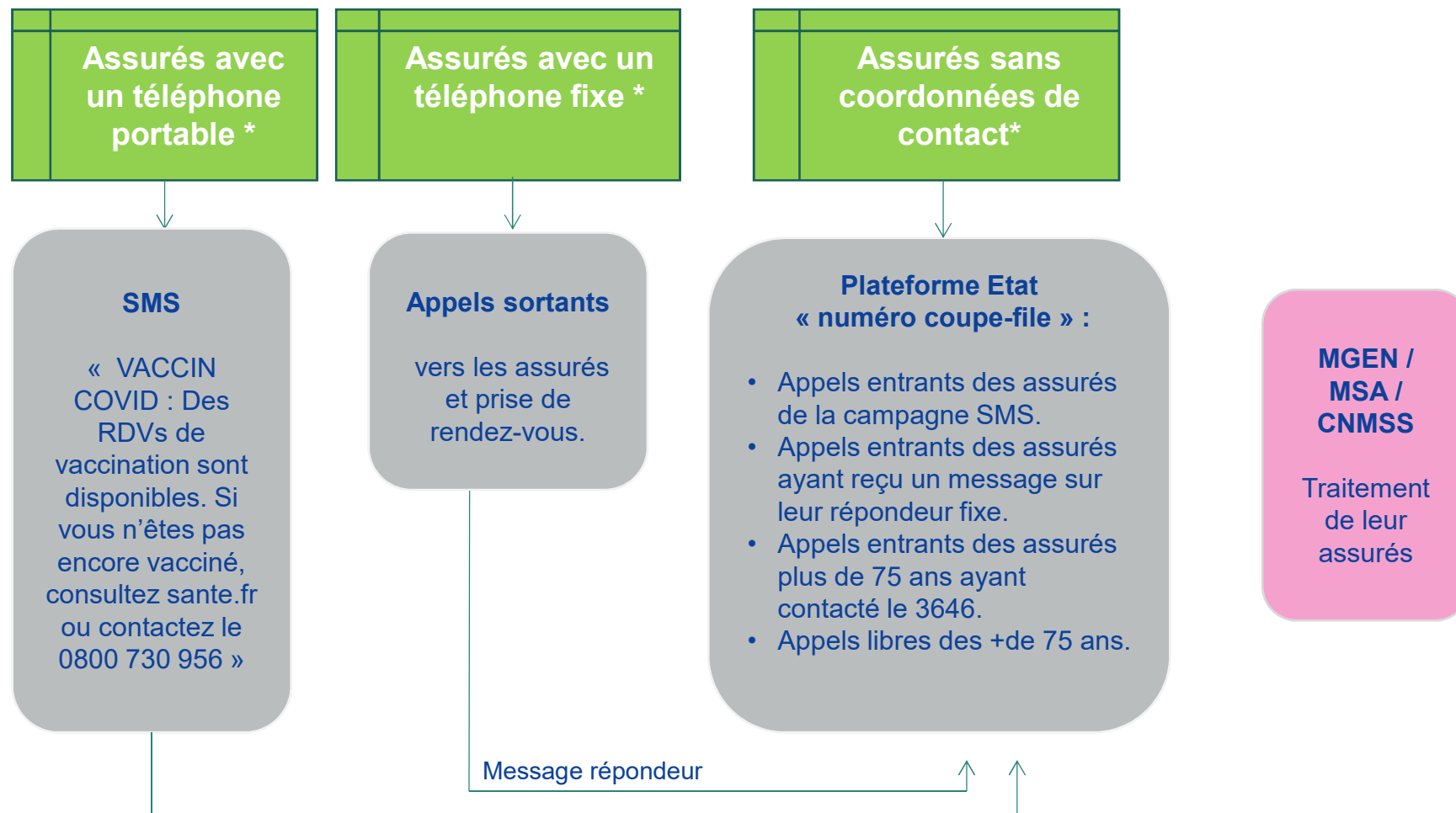
56% des personnes de **+ 75 ans** ne sont pas encore vaccinés à la fin mars 2021.

L'objectif des pouvoirs publics est d'atteindre 80% de cette classe d'âge vaccinée, soit encore **2,3 millions de personnes à vacciner**.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement et l'Assurance Maladie mettent en place:

1. Au 31 mars : un numéro « coupe-file » pour ces personnes spécifiquement, géré par l'Etat : 0800 730 956.
2. Du 31 mars au 6 avril : des SMS pour favoriser le recours à ce numéro, campagne d'envoi gérée par l'Assurance Maladie.
3. A partir du 31 mars : des appels sortants vers les assurés âgés de 75 ans et plus non vaccinés, afin de les accompagner dans **l'obtention et la prise d'un rendez-vous de vaccination**, réalisés par l'Assurance Maladie.

## QUEL CANAL DE CONTACT SORTANT ?



\* Dans les bases de l'Assurance Maladie

## DU 31 MARS AU 6 AVRIL 2021, L'ASSURANCE MALADIE ENVOIE DES SMS AUX +75 ANS NON VACCINÉS (AVEC N° PORTABLE)

- Quand l'Assurance Maladie dispose du n° de portable de l'assuré, ce dernier reçoit un SMS :
- **« VACCIN COVID : Des RDVs de vaccination sont disponibles. Si vous n'êtes pas encore vacciné, consultez [sante.fr](http://sante.fr) ou contactez le 0800 730 956»**
- Si l'assuré choisit d'appeler, c'est la plateforme d'Etat qui aide à la prise de RDV pour la vaccination.
- Si l'assuré choisit de consulter [www.sante.fr](http://www.sante.fr), c'est l'assuré qui prend en autonomie son RDV pour la vaccination.

## A PARTIR DU 31 MARS 2021, L'ASSURANCE MALADIE APPELLE LES +75 ANS NON VACCINÉS (AVEC N° **FIXE**)

- Quand l'Assurance Maladie dispose du n° fixe de l'assuré, ce dernier reçoit un appel téléphonique.
- L'Assurance Maladie **accompagne l'assuré pour sa prise de rendez-vous** dans les centres de vaccination, grâce à un partenariat avec les services de prise de rendez-vous en ligne, comme Doctolib ou Keldoc.
- Des créneaux dédiés à l'Assurance Maladie sont prévus pour faciliter l'accompagnement.
- La prise de RDV se fait en ligne par l'agent de l'AM, au cours de l'appel avec l'assuré.
- Il s'agit d'une **aide à la prise d'un RDV de vaccination** : en aucun cas, d'une obligation de la vaccination.

## A PARTIR DU 31 MARS 2021, L'ASSURANCE MALADIE APPELLE LES +75 ANS NON VACCINÉS (AVEC N° **FIXE**)

- Les RDV de vaccination se déroulent :
- dans des **centres de vaccination** avec les vaccins **Pfizer** ou **Moderna**,
- en **médecine de ville**, avec le vaccin **Astra Zeneca** à ce stade.
  
- Si une personne souhaite se faire vacciner chez son médecin traitant, cette vaccination est possible, mais n'est pas prise en compte dans cette démarche d'« aller vers ».
- Cette opération peut être enrichie, dans les territoires qui le souhaitent, d'actions et partenariats locaux, avec des lieux de vaccination, dont la prise de rendez vous n'est pas gérée par Doctolib ou Keldoc, afin de maximiser les possibilités de RDV pour les assurés concernés.

## A PARTIR DU 31 MARS 2021, L'ASSURANCE MALADIE APPELLE LES +75 ANS NON VACCINÉS (AVEC N° **FIXE**)

- **Pour la 2ème injection :**
  - Sur Doctolib, la prise de rendez-vous est automatiquement proposée pour la 1ère et 2ème injection (SI le centre de vaccination le propose).
  - Sur Keldoc, il est possible de chainer les deux RDV (SI le centre le propose).
  - Si le deuxième RDV n'est pas prévu et possible en ligne, ce dernier est pris directement dans les centres.

## A PARTIR DU 31 MARS 2021, L'ASSURANCE MALADIE APPELLE LES +75 ANS NON VACCINÉS (AVEC N° **FIXE**)

### A noter :

- Les RDV sont donnés prioritairement dans les lieux de vaccination les plus proches pour les assurés.
- Sont exclus de cette opération, les assurés en établissement ou sous tutelle.
- Si l'Assurance Maladie tombe sur un répondeur, elle laisse un message invitant l'assuré à rappeler la plateforme d'Etat. Elle n'appelle pas deux fois l'assuré.
- La confirmation du rdv se fait :
  - Par email (Doctolib) ou sms → de la personne ou celui d'un proche
  - Par note de la personne. L'agent s'assure de la bonne prise en note des informations transmises lors de l'appel.



## A PARTIR DU 31 MARS 2021, L'ASSURANCE MALADIE APPELLE LES +75 ANS NON VACCINÉS (AVEC N° **FIXE**)

- Orientation vers le **médecin traitant** :
  - Si l'assuré ne souhaite pas / hésite à se faire vacciner, il est invité à en parler à son médecin traitant.
  - Si l'assuré a des questions d'ordre médical, il est orienté vers son médecin traitant.
  - Si le rendez-vous est pris, l'assuré est invité à prévenir son médecin traitant.
- Si l'assuré **ne peut se déplacer sur le lieu de vaccination** :
  - L'assuré est orienté vers son médecin traitant pour la prescription médicale de bon de transport ou vaccination.
  - Certaines communes ont également des transports organisés pour la vaccination, une orientation des assurés sur ce type de solution est possible.